

OPCI : L'ORDONNANCE PRESENTEE EN CONSEIL DES MINISTRES !

Dépêche n° 508 - Jeudi 13 octobre 2005



L'ordonnance définissant le régime juridique des Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI) a été présenté le 12 octobre en conseil de Ministres. Leur objet serait d'investir directement ou indirectement dans des actifs immobiliers en vue de les louer et de pouvoir réaliser toutes opérations y compris de construction ou de gestion dans cet objectif. Ces actifs devraient représenter au moins 60% des actifs de l'OPCI. (...) Les OPCl devront respecter un certain nombre de ratios (liquidité, dispersion et plafonnement des risques, endettement, gage de bonne gestion...) et d'obligations d'information des épargnants tant à la souscription qu'en cours de vie des OPCl. Les OPCl seront agréées par l'AMF qui contrôlera les sociétés de gestion. L'ordonnance définit également les modalités de transformation des SCPI en OPCl avec une période de transition sur cinq ans.